

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMG BullionFund BMG Gold BullionFund BMG Silver BullionFund	25 août 2017	Ontario
Enbridge Inc.	24 août 2017	Alberta
FNB leadership féminin mondial Mackenzie FNB complémentarité de portefeuille Mackenzie FNB d'actions mondiales Mackenzie Ivy FNB de revenu fixe à court terme canadien Mackenzie	25 août 2017	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiera Capital Fonds diversifié d'obligations (auparavant, Fiera Capital Fonds d'obligations) (parts de séries A, D, F et O)	29 août 2017	Québec
Fiera Capital Fonds de revenu et de croissance (auparavant, Fiera Capital Fonds équilibré) (parts de séries A, D, F et O)		- Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Yukon
Fiera Capital Fonds de revenu élevé (parts de séries A, D, F et O)		
Fiera Capital Fonds d'actions canadiennes de base (parts de séries A, D, F et O)		
Fiera Capital Fonds d'actions de croissance (parts de séries A, D, F et O)		
Fiera Capital Fonds d'actions américaines (parts de séries A, D, F et O)		
Fiera Capital Fonds d'actions internationales (parts de séries A, AH, D, F, FH et O)		
Fiera Capital Fonds d'actions mondiales (parts de séries A, AH, D, F, FH et O)		
Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales (parts de séries A, AH, D, F, FH et O)		
Ressources Auxico Canada Inc.	29 août 2017	Québec
		- Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Catégorie de croissance des dividendes de Stone (auparavant, Fonds principal d'actions canadiennes Stone & Cie)	23 août 2017	Ontario
Catégorie de croissance Select de Stone (auparavant, Catégorie Ressources plus Stone & Cie)		
Fonds de croissance de Stone (auparavant, Fonds principal d'actions canadiennes Stone & Cie)		
Fonds mondial équilibré de Stone (auparavant Fonds principal canadien de croissance et de revenu Stone & Cie)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de croissance mondiale de Stone (auparavant Fonds principal de croissance mondiale Stone & Cie)		
Fonds EuroPlus de Stone (auparavant Fonds EuroPlus croissance de dividendes Stone & Cie)		
First Asset Enhanced Short Duration Bond ETF	23 août 2017	Ontario
FNB Horizons Indice d'actions de marchés développés internationaux	29 août 2017	Ontario
FNB Horizons Indice S&P/TSX 60 ^{MC}		
FNB Horizons Indice S&P 500 [®]		
FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné énergie		
FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné finance		
FNB Horizons Univers obligations canadiennes sélectionnées		
FNB Horizons Obligations du Trésor américain de 7 à 10 ans		
FNB Horizons Indice NASDAQ-100 [®]		
FNB Horizons Indice EURO STOXX 50 [®]		
FNB Horizons Indice Cdn High Dividend		
FNB Horizons Indice S&P 500 couvert en dollars canadiens		
FNB Horizons Obligations du Trésor américain de 7 à 10 ans couvertes en dollars canadiens		
FNB Horizons Rotation saisonnière	23 août 2017	Ontario
Fonds américain de dividendes Leith Wheeler	25 août 2017	Colombie-Britannique
Fonds d'actions fortifié Picton Mahoney	28 août 2017	Ontario
Fonds de revenu fortifié Picton Mahoney		
Fonds multi-actifs fortifié Picton Mahoney		
Plan PremFlex	24 août 2017	Ontario
PowerShares 1-10 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index	25 août 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
ETF PowerShares S&P/TSX REIT Income Index ETF		
Régime familial d'épargne-études collectif	24 août 2017	Ontario
Régime familial d'épargne-études pour un seul étudiant	24 août 2017	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Desjardins Indice obligations canadiennes à court terme	25 août 2017	Québec
FNB Desjardins Indice obligations canadiennes gouvernementales échelonnées 1-5 ans		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins Actions canadiennes croissance (part de catégories A, I, C et F)	28 août 2017	Québec
Catégorie de société Desjardins Actions canadiennes croissance (actions de séries A et C)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		- Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds FÉRIQUE Dividendes	29 août 2017	Québec
Fonds FÉRIQUE Actions (parts de série A)		- Ontario
FNB First Trust AlphaDEX ^{MC} dividendes canadiens	23 août 2017	Ontario
Fonds de lingots d'argent Sprott	24 août 2017	Ontario
Fonds de lingots d'or Sprott	24 août 2017	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impérial de Commerce	28 août 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impérial de Commerce	28 août 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impérial de Commerce	28 août 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impérial de Commerce	28 août 2017	19 octobre 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	23 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	24 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	24 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	24 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	24 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	24 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	25 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	25 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	25 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	25 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	25 août 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	28 août 2017	17 mai 2016
Banque National du Canada	23 août 2017	4 juillet 2016
Banque National du Canada	23 août 2017	4 juillet 2016
Banque National du Canada	23 août 2017	4 juillet 2016
Banque National du Canada	24 août 2017	4 juillet 2016
Banque National du Canada	25 août 2017	4 juillet 2016
Banque National du Canada	25 août 2017	4 juillet 2016
Banque National du Canada	28 août 2017	4 juillet 2016
Banque National du Canada	28 août 2017	4 juillet 2016
Banque National du Canada	29 août 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	23 août 2017	4 juillet 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 août 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 août 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 août 2017	31 octobre 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 août 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 août 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 août 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 août 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 août 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 août 2017	31 octobre 2016
La Banque Toronto-Dominion	23 août 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	24 août 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	24 août 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	25 août 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	25 août 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	28 août 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	28 août 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	28 août 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	28 août 2017	13 juin 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Gesmus inc.

Vu la demande présentée par Gesmus inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 avril 2017 (la « demande »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3 et les termes définis suivants :

« actions » : l'ensemble des actions ordinaires émises et en circulation de l'émetteur;

« actionnaires » : collectivement, les actionnaires initiaux et les actionnaires subséquents;

« actionnaires initiaux » : les porteurs d'actions de l'émetteur qui ont souscrit leurs actions avant l'octroi de la dispense 2011 à l'émetteur;

« actionnaires subséquents » : les porteurs d'actions de l'émetteur qui ont souscrit leurs actions en vertu de la dispense 2011;

« dispense 2011 » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus pour le placement d'actions auprès des actionnaires subséquents octroyée le 14 juillet 2011 sous le numéro 2011-FS-0008;

« fiducie » : la fiducie qui sera créée dans le cadre de la réorganisation;

« LSMUS » : La Société de médecins de l'Université de Sherbrooke s.e.n.c.r.l., une société regroupant plus de 450 associés;

« réorganisation » : la réorganisation proposée de l'émetteur dans le cadre de laquelle les actionnaires vont transférer leurs actions à la fiducie;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus pour les placements d'actions qui seront réalisés par les actionnaires initiaux dans le cadre de la réorganisation (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. L'émetteur est une compagnie de gestion qui exerce une activité de location de mobilier de bureau, d'équipements médicaux, d'équipements informatiques et de logiciels, et de prêt de capital auprès de LSMUS.
2. L'émetteur n'est pas un émetteur assujéti dans les territoires du Canada.
3. Les actions ne sont négociées sur aucun marché et les statuts de l'émetteur ne permettent pas le transfert des actions.
4. Dans le cadre de la réorganisation, les statuts de l'émetteur seront modifiés afin que les actions puissent être transférées à la fiducie.
5. Les actionnaires sont les associés de LSMUS.
6. Les actions seront souscrites par la fiducie dans le cadre de la réorganisation et non dans un objectif d'investissement et de rendement.
7. Suite à la réorganisation, la fiducie sera la seule détentrice d'actions. Les administrateurs de l'émetteur seront les fiduciaires de la fiducie et son unique bénéficiaire sera LSMUS.
8. Les actionnaires subséquents ont souscrit leurs actions en vertu de la dispense 2011.
9. Le fait pour les actionnaires initiaux de transférer leurs actions dans le cadre de la réorganisation constitue un placement.
10. Toute personne qui entend procéder au placement d'une valeur est tenue d'établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 29 août 2017.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0097

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Aben Resources Ltd.	2017-06-29	1 399 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Agri-Néo Inc.	2017-07-13	2 968 423 \$
Apellis Pharmaceuticals, Inc.	2017-08-07	4 223 996 \$
AssuredPartners, Inc.	2017-08-02	4 396 000 \$
Azincourt Uranium Inc.	2017-08-14	360 000 \$
Banque de Montréal	2017-04-19	10 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2017-08-11	29 500 000 \$
Banque Royale du Canada	2017-08-11	30 000 000 \$
Clearview Resources Ltd.	2017-03-30	15 399 610 \$
Corporation TomaGold	2017-08-14	2 500 000 \$
Cryoport, Inc.	2017-03-31	466 270 \$
dynaCERT Inc.	2017-08-04	2 999 998 \$
Equiton Residential Income Fund Trust	2017-08-08 au 2017-08-16	99 280 \$
Finance CoPower, Inc.	2017-08-01	246 000 \$
Flow Water Inc.	2017-08-08 au 2017-08-16	408 651 \$
Fonds de placements privés à revenu fixe Plus Sun Life	2017-02-28	88 450 000 \$
Fonds de placements privés à revenu fixe Plus Sun Life	2017-03-31	60 000 000 \$
Friday Night Inc. (anciennement QuikFlo Health Inc.)	2017-08-16	5 500 000 \$
Harbour High Yield Mortgage Investment Trust	2017-06-29	7 445 750 \$
Harbour High Yield Mortgage Investment Trust	2017-08-10	3 938 949 \$
Leeta Gold Corp.	2017-08-09	11 339 100 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Les productions TV BWS inc.	2017-04-28	142 000 \$
M/I Homes, Inc.	2017-08-03	6 603 450 \$
Modasuite Inc.	2017-07-20	18 981 207\$
Nevada Exploration Inc.	2017-08-17	1 131 930 \$
Peekaboo Beans Inc.	2017-05-12	1 579 801 \$
ProMIS Neurosciences Inc.	2017-08-09	3 721 077 \$
Redevances Aurifères Osisko Itée	2017-07-31	725 000 014 \$
Ressources Géoméga Inc.	2017-08-11	235 000 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2017-05-01	29 613 030 \$
Sun Life Short Term Private Fixed Income Plus Fund	2017-02-28	55 000 000 \$
Sun Life Short Term Private Fixed Income Plus Fund	2017-03-31	20 000 000 \$
Tempbridge Inc.	2017-05-17	560 000 \$
TPG Asia VII (B), L.P.	2017-08-07	436 011 000 \$
UBS AG, Jersey Branch	2017-05-26 au 2017-06-01	7 744 801.70 \$
Ultra Resources, Inc.	2017-04-12	17 831 756 \$
Venator Materials PLC	2017-08-08	18 374 400 \$
Westminster Resources Ltd.	2017-08-11	1 499 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.